



PREFECTURE DES VOSGES

Unité Départementale des Vosges
de la DIRECCTE Grand Est

ARRETE n° 2460/17
portant refus de dérogation au repos dominical

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la demande formulée le 13/11/2017 par la Société Supermarché MATCH à l'effet d'être autorisée, en application de l'article L 3132-20 du code du travail, à donner un autre jour que le dimanche le repos hebdomadaire à une partie du personnel les dimanches 24 et 31 décembre 2017 dans les magasins de GERARDMER et RAMBERVILLERS.
- VU L'avis du C.E. consulté le 24 janvier 2017 et le 22 mai 2017 ;
- VU les articles L 3132-20, L 3132-21 et R 3132-16 du code du travail ;
- VU les avis émis dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé le 17/11/2017 conformément à l'article L 3132-21 du code du travail ;

- **CONSIDERANT** La possibilité d'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires jusqu'à 13H les dimanches ;
- **CONSIDERANT** Qu'ainsi le public est dans la possibilité de bénéficier de ce service le dimanche matin comme les autres jours de la semaine ;
- **CONSIDERANT** Que le demandeur ne fait pas état d'une atteinte au fonctionnement normal de l'établissement mettant en cause sa survie ;
- **CONSIDERANT** Par conséquent, qu'il n'est pas établi que le repos simultané, le dimanche entre 13H et 17H, de 7 salariés de l'établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de vos établissements.
- **CONSIDERANT** Que les conditions d'octroi de la dérogation préfectorale ne sont pas remplies au regard de la situation présentée.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

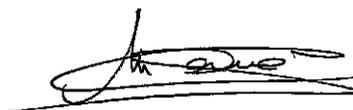
.../...

ARRETE

- Article 1** Les magasins de la Société Supermarché MATCH de RAMBERVILLERS et de GERARDMER ne sont pas autorisés à donner un autre jour le repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 décembre 2017 aux 7 salariés concernés;
- Article 2** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 18 décembre 2017

Le préfet des Vosges,
P/Le responsable
de l'unité départementale des Vosges
Le directeur adjoint,



Mickaël MAROT